

# RENNEMOULIN

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Juillet 2019, à 20 heures 30

Date de convocation : 05/07/2019

Date d'affichage: 05/07/2019

**Etaient présents :** Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Bernard FEYS, François-Xavier SCHÜTZ, Gérald HAMPEL, Xavier MONSAINGEON

**Conseillers absents excusés :** Susan SAUNDERS, Catherine BAVANT, J. PICHAVANT  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

M Michel LE POOLE a été désigné secrétaire de séance

### Approbation du compte-rendu de la séance du 5 Juin 2019

### Délibérations

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

En raison du départ du locataire 14 chemin de Fontenay et de Bois d'Arcy et donc du remboursement de sa caution d'un montant de 2264 €, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit pour ce montant au compte 16-165 (dépenses). En contrepartie, il faut ouvrir une ligne de crédit au compte 16-165 (recette) pour encaisser la caution du locataire entrant et correspondant à un mois de loyer, soit 1450€. L'équilibre des sections d'investissement se fera en faisant un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 814 €, pris dans le compte 65-65888.

DEPENSES			RECETTES		
<b>investissement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
16	165	2 264	16	165	1 450
			021	021	814
<b>TOTAL</b>		<b>2 264</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 264</b>
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
023	023	814			
65	65888	- 814			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

Adoption de la décision modificative n° 2 (budget principal)

Unanimité des présents

**REGIE « MANIFESTATIONS CULTURELLES » : ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE EXTENSION DE PERIMETRE « MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LA CHAPELLE ET LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE »**

Suite à la visite du comptable public, Monsieur Hervé-Paul Charloux, en date du 7 juin 2019, il est ressorti de l'inspection que la régie existante intitulée « Manifestations culturelles » était correctement tenue. Un point a néanmoins attiré l'attention du comptable sur un risque de gestion de fait : le dépôt dans le coffre-fort de la régie intitulée « Manifestations culturelles », de chèques de caution lors des locations de la Chapelle à des particuliers.

Afin de sécuriser le maniement du chèque de caution, ce dernier doit être mis entre les mains d'un régisseur. Afin de ne pas créer une nouvelle régie, dont l'objet serait l'encaissement des locations et du chèque de dépôt de garantie en cas de détérioration de la Chapelle Saint Nicolas, il est envisagé d'étendre la régie existante qui concerne la vente de places de spectacle organisés par la commune dans la Chapelle et les recettes de la buvette.

Cette nouvelle régie prendra l'appellation « Manifestations culturelles dans la Chapelle et location de la salle polyvalente ».

Accord de principe demandé au Conseil municipal pour cette extension de périmètre de la régie existante

Unanimité des présents

**TARIFS DE LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS : PRECISION POUR LES JOURS FERIES**

Suite à une demande récente d'un particulier pour louer à titre privé la Chapelle Saint Nicolas la veille de Noël, il y a nécessité de redéfinir les tarifs pour les veilles de jours fériés et jours fériés, notamment dans la période de location dite « basse » du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

Proposition d'appliquer le tarif weekend (vendredi-samedi-dimanche) aux veilles de jours fériés et jours fériés et ce pour les deux périodes de location, Basse saison et Haute saison.

Unanimité des présents

	Basse saison 01/11 à 30/04		Haute saison : 01/05 à 31/10	
	Lundi à Jeudi	Vendredi à Dimanche/ veille+ jour férié	Lundi à Jeudi	Vendredi à Dimanche/ veille+ jour férié
<b>Durée</b>				
Demi-journée (6h prises entre 8h et 20h) ou soirée seule Ex : Réunion 8h – 14h Repas de famille 11h – 17h Soirée 20 h-2h du matin	<b>300€</b>	<b>450€</b>	<b>500€</b>	<b>750€</b>
Demi-journée + soirée (14h – 2h du matin) Ex : dîner + soirée dansante (jusqu'à 2h du matin)	<b>400€</b>	<b>600€</b>	<b>700€</b>	<b>1050€</b>
Journée (8h – 20h) Ex : réunion + déjeuner de 8h – 20h	<b>400€</b>	<b>600€</b>	<b>700€</b>	<b>1050€</b>
Journée + soirée (8h – 2h du matin) Ex : mariage suivi de réception + soirée dansante (jusqu'à 2h du matin) dîner + soirée dansante (jusqu'à 2h du matin)	<b>600€</b>	<b>900€</b>	<b>900€</b>	<b>1350€</b>

Le dépôt de caution de **1500 €** reste inchangé pour toutes les durées de location.

## **Questions diverses**

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

A la date du 10 Juillet 2019, 5 installations d'assainissement non collectif ont été mises en place par la société Girard Maitro. On rappelle que les premiers travaux ont commencé fin avril.

Trois installations ont été réceptionnées par le maître d'œuvre AMODIAG, représenté par Mr Le Corff, après accord de la conformité validée par la Société EAV, ayant délégation de la commune en qualité de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Il n'y a pas de planning mis à disposition par l'entreprise Girard Maitro, et les installations sont proposées au coup par coup : les prochaines à venir étant celles de Mr Develay (Chaponval) et les habitants de l'allée du Bief (Mrs. Hourdin, & Monsaingeon)...

### **FIN DE LOCATION**

Il est rappelé que notre locataire du 14 chemin de Fontenay et de Bois d'Arcy, François-Xavier SCHÜTZ quitte son logement dans le courant du mois de Juillet après lettre recommandée reçue dans les délais légaux.

Suite à l'annonce faite et parue dans la presse locale, deux futurs locataires sont pressentis pour reprendre la location de cet appartement situé au premier étage de la mairie avec une entrée privative.

Il est décidé de demander un devis pour quelques travaux de « rafraîchissement » des peintures, ainsi que la vérification du circuit de chauffage, qui semble t-il pose problème, en particulier dans la chambre située au Nord.

Ceci permettant la mise à disposition de cet appartement au futur locataire dès le 1<sup>er</sup> août si possible, au plus tard le 15, pour ne pas obérer le budget de la commune par manque de rentrées locatives.

Par ailleurs, François-Xavier Schütz donne un meuble avec étagères à la mairie qui, installé dans l'entrée du secrétariat, deviendra une bibliothèque éphémère.

### **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Il est rapporté au conseil qu'un certain nombre d'habitants ont constaté une baisse relative de la pression de distribution de l'eau potable au robinet, en particulier dans la partie haute de chemin de Fontenay et Bois d'Arcy et chemin des Vignes.

Il est prévu d'intervenir après de la SEOP, notre concessionnaire de distribution, pour le leur signaler.

### **MESSE DE LA SAINT NICOLAS**

Xavier Monsaingeon, évoque la possibilité qu'une messe pourra être célébrée dans la Chapelle le Samedi 7 Décembre 2019 à 11 heures, à l'occasion de la fête de Saint Nicolas.

La Mairie se charge de réserver la Chapelle pour cette manifestation religieuse.



## RENATURATION DU RU DE GALLY

Il est rappelé que le comité syndical du nouveau syndicat Hydreaulys (regroupement des syndicats Hydreaulys, Siavgo et Smaerg au 1<sup>er</sup> juin 2019) a été dernièrement constitué. Claude Jamati a été élu Président, Arnaud Hourdin est désigné membre délégué du comité syndical.

La renaturation aval, achevée au printemps 2019, à cheval sur les territoires de Rennemoulin et Villepreux est opérationnelle, comme il a pu l'être constaté lors des fortes précipitations du 11 mai dernier. Le chemin piétonnier/cycliste, créé le long du ru de Gally renaturé et permettant d'atteindre Villepreux depuis Rennemoulin, est régulièrement inondé. Ces inondations ponctuelles mais récurrentes du chemin piétonnier résultent du système de gestion de traitement de l'eau de l'usine du Carré de Réunion. Ce dispositif qui permet d'optimiser le fonctionnement de la station est rigoureusement nécessaire.

Des solutions sont à l'étude. Il conviendrait, sans doute, de relever le niveau du chemin aux points critiques par une grave simple de 30-40 cm, en laissant sous cette grave des passages d'eau pour ne pas empêcher la percolation dans les champs, objet même de la renaturation (à l'étude).

La séance est levée à 22h